

N° D-2026-04-23-R

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juin 2026
A 19h00

OBJET : Renouvellement de la Commission
Communale des Impôts Directs (CCID)

Date de convocation 27/05/2026

Nombres de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Vote du Conseil : Pour : 14

Etaient présents : M. WERMEILLE, Maire
Mmes GUTRIN, POLAT, AGUSTONI, JACQUET et BOUVARD
Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,

Absente excusée : Mme VANCLEF

**Absente ayant
donné pouvoir :** Mme OLIVIER pouvoir Mme GUTRIN

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : M. FERREUX

Délibération annule et remplace la délibération n° D-2026-04-23 suite erreur technique concernant les présents.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour les communes de moins de 2000 habitants

La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CCID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional /départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal, soit 24 personnes pour les communes de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne, à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires

Membres suppléants

M. BALLOCH	Mme BOUVARD Zoé
Mme GUTRIN Sophie	M. PIERRECY Bernard
M. FERREUX Mathieu	Mme MAITREJEAN Jeanne
M. MOLLARD Jean-Louis	Mme LOCU-CHARLIER Marie-Laure
M. GLISZCZYNSKI Christian	Mme VANCLEF Vanessa
M. PELLERIER Laurent	M.GROSSEN Jean-Pierre
Mme POLAT Fadime	M. MICHEL Franck
Mme OLIVIER Emmanuelle	Mme CLERC Colette
M. GROSSEN Pierre	M. LORIN Jérôme
Mme JACQUET Aline	M. FUSARO Henri
M. MISCHLER Eric	M. JOUMIER Sébastien
Mme AGUSTONI Jessica	M. CHRISTMANN Michel

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
La secrétaire de séance

Le Maire

Mathieu FERREUX



Philippe WERMEILLE





Commune de CIZE

N° D-2026-04-24-R

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juin 2026
A 19h00

OBJET : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), arrêté par la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

Date de convocation 27/05/2026

Nombres de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Vote du Conseil : Pour : 14

Etaient présents : M. WERMEILLE, Maire
Mmes GUTRIN, POLAT, AGUSTONI, JACQUET et BOUVARD
Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,

Absente excusée : Mme VANCLEF

Absente ayant donné pouvoir : Mme OLIVIER pouvoir Mme GUTRIN

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : M. FERREUX

Délibération annule et remplace la délibération n° D-2026-04-24 suite erreur technique concernant les présents.

Le Conseil Municipal de la Commune de Cize, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe WERMEILLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-15 prévoyant que le projet de PLUi arrêté est soumis pour avis aux communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CC Champagnole Nozeroy Jura en date du 15 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2026 dressant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales ;

VU la transmission du dossier de projet arrêté à la commune en date du 11 mars 2026, faisant courir le délai de trois mois imparti au Conseil Municipal pour formuler son avis ;

ENTENDU l'exposé présentant les grandes orientations du PLUi arrêté et la traduction réglementaire qui en est faite pour le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi traduit les objectifs de développement intercommunal tout en tenant compte, dans la mesure du possible, des spécificités de la commune (notamment en matière de préservation des espaces naturels/agricoles et de développement de l'habitat) ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 039-213901531-20260604-D20260424R-DE

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement écrit et graphique, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la commune, répondent de manière satisfaisante aux attentes du Conseil Municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la CC Champagnole Nozeroy Jura, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
La secrétaire de séance

Le Maire

Mathieu FERREUX



Philippe WERMEILLE



N° D-2026-04-25-R

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juin 2026
A 19h00

OBJET : Travaux maison du Bief

Date de convocation 27/05/2026

Nombres de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Vote du Conseil : Pour : 14

Etaient présents : M. WERMEILLE, Maire
Mmes GUTRIN, POLAT, AGUSTONI, JACQUET et BOUVARD
Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,

Absente excusée : Mme VANCLEF

**Absente ayant
donné pouvoir :** Mme OLIVIER pouvoir Mme GUTRIN

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : M. FERREUX

Délibération annule et remplace la délibération n° D-2026-04-25 suite erreur technique concernant les présents.

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune d'engager la réhabilitation de la salle communale « Maison du bief » avec la mise en accessibilité pour personnes en situation de handicap. Pour mémoire, une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a été notifiée à hauteur de 51 916.20 € et du Conseil Départemental pour un montant de 30 000.00 €.

Après plusieurs projets, proposés à la commune, Monsieur le Maire informe que celui de Madame Catherine BOUHAND Architecte a été retenu et que les frais d'honoraires de Mme BOUHAND Architecte s'élèvent à 13 800.00 € HT.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet sommaire (APS), dont le montant des travaux s'élève à 140 100.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de Mme BOUHAND et de confier la maîtrise d'œuvre à Mme Catherine BOUHAND pour un montant de 13 800.00 € HT,
- APPROUVE l'estimation de l'avant-projet sommaire d'un montant de 140 100.00 € HT,
- AUTORISE le maire à déposer le permis de construire,
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
La secrétaire de séance

Mathieu FERREUX

Le Maire

Philippe WERMEILLE



Commune de CIZE

N° D-2026-04-26-R

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 juin 2026 A 19h00	
OBJET : Renouvellement de la convention d'autorisation du droit des sols	<i>Date de convocation 27/05/2026</i> <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 15 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 13 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 1 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 14
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes GUTRIN, POLAT, AGUSTONI, JACQUET et BOUVARD Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,
Absente excusée :	Mme VANCLEF
Absente ayant donné pouvoir :	Mme OLIVIER pouvoir Mme GUTRIN
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. FERREUX

Délibération annule et remplace la délibération n° D-2026-04-26 suite erreur technique concernant les présents.

En application de l'article L.422.1 a) du code de l'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme, et se prononce sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Afin de pallier la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura et la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura se sont rapprochées pour proposer un service assistant les communes dans l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme et d'effectuer les actes d'instruction relatifs à l'ADS. Le service est porté par la CC Champagnole Nozeroy Jura et est ouvert aux communes du département du Jura.

Il est précisé en effet qu'en application de l'article R.423.15 b) du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente, à savoir le Maire, peut charger les services « d'un groupement de collectivité », des actes d'instruction des autorisations d'urbanisme précitées délivrées au nom de la commune et la concernant.

La présente convention a par conséquent pour objet de définir les conditions d'organisation du service instructeur des autorisations d'urbanisme de la CC Champagnole Nozeroy Jura.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'instruction d'autorisation du droit des sols entre la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura et la commune de Cize ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Mathieu FERREUX

Le Maire

Philippe WERMEILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

Commune de CIZE

N° D-2026-04-27-R

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 juin 2026 A 19h00	
OBJET : Participation financière pour l'accueil des enfants de Cize au Centre de loisirs de Champagnole	<i>Date de convocation 27/05/2026</i> <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 15 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 13 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 1 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 13 Contre : 1
Etalent présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes GUTRIN, POLAT, AGUSTONI, JACQUET et BOUVARD Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,
Absente excusée :	Mme VANCLEF
Absente ayant donné pouvoir :	Mme OLIVIER pouvoir Mme GUTRIN
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. FERREUX

Délibération annule et remplace la délibération n° D-2026-04-27 suite erreur technique concernant les présents.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu le 4 mai de la commune de Champagnole concernant la fréquentation d'enfant de Cize au Centre de loisirs de Champagnole.

Selon ce courrier et d'après les chiffres de 2024 le coût d'un enfant au centre de loisirs s'élèverait à 41,20 € /enfant et jour.

Après déduction de la participation financière des parents, calculée d'après le barème de la CAF, Monsieur le Maire de Champagnole souhaite que les communes participent à hauteur de 16 € par jour et par enfant.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal par 13 voix pour et 1 contre :

- **ACCEPTE** que la commune participe financièrement à l'accueil des enfants de Cize au centre de loisirs de Champagnole pour un montant maximum de 16 € par enfant et par jour.
- **PRECISE** que cette participation financière est valable jusqu'au 31 décembre 2026
- **PRECISE** que la demande de participation devra être accompagnée d'un exemplaire des factures envoyés aux parents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
La secrétaire de séance

Mathieu FERREUX

Le Maire

Philippe WERMEILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

Commune de CIZE

N° D-2026-04-28-R

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 juin 2026 A 19h00	
OBJET : Demande de subvention de l'association Jurhighline	<i>Date de convocation</i> 27/05/2026 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 15 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 13 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 1 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 14
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes GUTRIN, POLAT, AGUSTONI, JACQUET et BOUVARD Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,
Absente excusée :	Mme VANCLEF
Absente ayant donné pouvoir :	Mme OLIVIER pouvoir Mme GUTRIN
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. FERREUX

Délibération annule et remplace la délibération n° D-2026-04-28 suite erreur technique concernant les présents.

Monsieur le Maire présente la sollicitation de Madame JOLY, domiciliée à Cize pour une demande de subvention pour son association Jurhighline.

Elle propose des animations, des démonstrations, des initiations de slackline, highline dans la commune à l'occasion d'éventuels évènements locaux.

Monsieur le maire rappelle que les associations de la commune ne perçoivent pas de subvention mais que la commune leur met à disposition une salle communale.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **DECIDE** de ne pas verser de subvention à l'association Jurhighline,
- **ACCEPTE** de mettre à disposition une salle communale,
- **AUTORISE** le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Mathieu FERREUX

Le Maire

Philippe WERMEILLE



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

10 JUIN 2026

ID : 039-213901531-20260604-D20260429R-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

Commune de CIZE

N° D-2026-04-29-R

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 juin 2026 A 19h00	
OBJET : Convention entre la commune et le comité des fêtes pour la mise à disposition de matériel	<i>Date de convocation</i> 27/05/2026 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 15 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 13 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 1 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 13
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes GUTRIN, POLAT, AGUSTONI, JACQUET et BOUVARD Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,
Absente excusée :	Mme VANCLEF
Absente ayant donné pouvoir :	Mme OLIVIER pouvoir Mme GUTRIN
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. FERREUX

Délibération annule et remplace la délibération n° D-2026-04-29 suite erreur technique concernant les présents.

Monsieur le Maire explique que la commune dispose de matériel destiné à l'organisation de manifestations (tables, de banc, d'un barnum et d'une enceinte et microphone) qu'elle propose de mettre à disposition du Comité des fêtes à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la commune au Comité des fêtes du matériel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 13 votes pour et une abstention

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du matériel au Comité des fêtes à titre gratuit ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Le Maire

Mathieu FERREUX

Philippe WERMEILLE

